

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025 : DELIBERATION N° 208

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
Tél: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCOCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Jeannine PAQUE - Azzedine ZEKHNINI pouvoir à Larrabi RAISS - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de deux conventions, l'une de partenariat et l'autre de projet collectif, entre l'Université de Lille et la ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL).

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles :

- L.111-1 dispose notamment que l'éducation est la première priorité nationale et que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants,
- L.124-1 relatif à la possibilité pour les enseignements scolaires et universitaires de comporter des périodes de formations ou de stage en milieu professionnel,
- L.124-2 relatif à l'obligation pour l'établissement d'enseignement de définir une convention en lien avec l'organisme d'accueil du stagiaire,
- L.611-2 dispose que les enseignements supérieurs peuvent prévoir des stages et des formations en alternance au sein des collectivités locales,
- L.611-3 dispose notamment que les étudiants élaborent leur projet d'orientation universitaire et professionnelle avec l'aide des collectivités territoriales,
- D.124-1 à R124-13 relatifs aux stages et périodes de formation en milieu professionnel,

Vu la circulaire n°2016-053 du 29 mars 2016 NOR MENE1608407C relative à l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel,

Vu les deux projets de conventions l'une de partenariat et l'autre de projet collectif, ci-annexés,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 27 novembre 2025,

Considérant que la particularité des instituts d'Urbanisme et d'Aménagement est la conjugaison de l'enseignement, de la recherche et de la professionnalisation,

Considérant que la principale caractéristique qui permet de singulariser ces Instituts d'urbanisme et d'aménagement sur les autres lieux de formations est leur adossement à la « recherche urbaine » ainsi que leur ouverture sur le monde professionnel,

Qu'en effet, les enseignements délivrés en leur sein sont au croisement des études urbaines et des politiques publiques,

Qu'ils présentent ainsi la particularité de conjuguer recherche académique et professionnalisation avec plusieurs phases de mise en situation professionnelle intégrées au cursus de Master : ateliers, projets collectifs, stages, voyages d'études,

Que de nombreux enseignements (cours, ateliers) sont assurées par des intervenants professionnels extérieurs : urbanistes consultants, responsables d'agences d'urbanisme ou d'opérateurs de l'aménagement, etc.

Que la formation la plus courante des urbanistes diplômés, issus de ces instituts d'Urbanismes, est celle d'un Master 2 mention Urbanisme et aménagement,

Et considérant que les collectivités territoriales souhaitent participer activement à l'enseignement dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement afin de permettre l'accroissement de la recherche et de l'innovation sur leur territoire et d'en bénéficier,

Qu'il s'agit d'une coopération, concrétisée par la signature de conventions de partenariat et de projet collectif, entre les établissements de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales qui :

- Permet une formation en adéquation avec les attentes professionnelles des collectivités dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme des territoires ;
- Facilite l'insertion professionnelle des futurs diplômés en aménagement et urbanisme,

Que les parties profitent réciproquement ainsi des savoirs et savoirs faire tant universitaires que professionnels en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Considérant qu'en l'espèce, l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) propose à la commune de Maubeuge cette coopération par le biais de deux conventions :

- La convention de partenariat
- La convention de projet collectif

Qu'en effet, ce partenariat trouve à s'appliquer dans le cadre d'un projet collectif déterminé conventionnellement,

Que la convention de partenariat Ville/ IAUGL a pour objet d'organiser cette coopération, et prévoit les conditions :

- D'accueil des étudiants par la commune, la participation du personnel communal,
- Financières précisément les frais d'organisation à charge de la collectivité

Que la convention de projet collectif précise :

- Le thème dudit projet à réaliser par les étudiants à savoir : « Valorisation des entrées de ville à Maubeuge : du petit foncier vacant au projet urbain »
- Le but dudit projet à savoir faciliter l'acquisition par les étudiants de pratiques et du maniement de concepts enseignés afin qu'ils s'insèrent plus aisément dans le monde socio-économique
- Que le projet collectif sera mené par 9 étudiants de niveau master 2^{ème} année mention Urbanisme et aménagement encadrés par un universitaire

Considérant que chacune d'elles pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de chacune des deux conventions, entre l'Université de Lille et la Ville de Maubeuge dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et Géographie (IAUGL) :
 - ✓ De partenariat ;
 - ✓ De projet collectif.
- Engage la ville à verser 5 000 euros net de taxes à l'Université de Lille afin de participer aux frais d'organisation des évènements décrits dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer chacune des conventions, ainsi que tout autre document et avenant afférent.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Page 4 sur 4



CONVENTION DE PROJET COLLECTIF

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel, professionnel et expérimental

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. Regis Bordet, agissant dans le cadre des activités l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires

*Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** » et « **l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille** » (IAUGL)
d'une part,*

Et

LA VILLE DE MAUBEUGE

**Place du Docteur Pierre-Forest,
59600 Maubeuge**

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° 208 du conseil municipal du 10 décembre 2025.

*Ci-après désigné « *la ville de Maubeuge* » et « *le partenaire* »
d'autre part,*

Préambule

Le projet collectif a pour but de faciliter, pour un groupe d'étudiants de l'Université de Lille, l'acquisition de pratiques et du maniement de concepts enseignés dans le cadre de leur formation. Il s'agit d'un enseignement, inscrit dans la maquette du diplôme, permettant aux étudiants d'approfondir leurs connaissances afin de s'insérer de manière plus aisée dans le monde socio-économique.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'étudier de manière pragmatique un sujet en lien avec le monde socio-économique d'un des secteurs d'activités visés par la formation.

Ce projet collectif permet aux étudiants d'acquérir des compétences complémentaires aux enseignements classiques (gestion de projet, cohésion, leadership, ...).

Les motifs qui amènent **LA VILLE DE MAUBEUGE** à conclure avec l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) une convention annuelle (2025-2026) de partenariat sont les suivants : les étudiants du Master 2ème année mention Urbanisme et Aménagement parcours ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM (selon les thématiques traitées dans l'atelier), formation de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) réalisent, dans le cadre de leur formation des ateliers pédagogiques de projet dont les sujets émanent de préoccupations des professionnels de l'aménagement. L'atelier de cette formation a pris comme thème, pour l'année universitaire 2025/2026 : **Valorisation des entrées de ville à Maubeuge : du petit foncier vacant au projet urbain.**

Les préoccupations de cet atelier en termes d'urbanisme et d'aménagement, croisent celles développées par l'organisme partenaire. Durant cet exercice pédagogique, les étudiants restent sous statut de l'Université de Lille et travaillent dans les locaux de l'Université. Ils peuvent être amenés à se déplacer pour des réunions, des études de terrain, de benchmark, des conférences etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties afin de permettre la réalisation du projet collectif portant sur la thématique suivante : **Valorisation des entrées de ville à Maubeuge : du petit foncier vacant au projet urbain** du Bloc de Connaissances et de Compétences « Transversales » de la maquette :

Mention : Urbanisme et Aménagement

Parcours : ACTEUR, CADD, CoMUA, ENVIE, PROGRAM

Année : 2025-2026

Semestre : 3 et 4

Ce projet collectif sera composé de 9 étudiants et de 1 encadrant universitaire.

Article 2 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à désigner au sein de sa structure un interlocuteur privilégié. Cet interlocuteur facilitera l'accès à un certain nombre d'informations, de pratiques, de concepts, ... aux étudiants et à leur encadrant permettant d'effectuer le projet collectif.

Le partenaire s'engage à accueillir ponctuellement les étudiants ainsi que leur encadrant dans les locaux de sa structure afin de réaliser le projet collectif. Cet accueil sera effectué selon le planning défini en annexe qui comprendra à minima les lieux et périodes de présence et nature des travaux dans le cadre du projet.

Article 3 : Engagements de l'Université

L'Université s'engage à faire respecter le règlement intérieur du partenaire lors des périodes de présence précisées en annexe.

L'Université s'engage également à faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité du partenaire.

L'Université s'engage à encadrer pédagogiquement le projet collectif et permettra à l'interlocuteur désigné par le partenaire de se déplacer au sein de ses locaux afin d'assister les étudiants.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Les étudiants participant au projet collectif demeurent sous la responsabilité de l'Université.

L'université s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour l'accomplissement du projet collectif décrit dans le présent partenariat.

L'Université s'efforcera de faire souscrire les étudiants du projet collectif à une assurance responsabilité civile de son choix.

Article 5 : Clause de propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans les cas où les activités des étudiants durant cet enseignement donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), le partenaire devra en obtenir l'accord par contrat auprès des étudiants afin de pouvoir utiliser ces œuvres.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés ou concédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession ou concession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au créateur au titre de la cession ou concession.

Article 6 : Clause de confidentialité

L'Université s'engage à considérer comme confidentiels tous les documents et informations transmis par le Partenaire ou ceux auxquels elle pourrait avoir accès dans le cadre du présent contrat, ci-après dénommés "Informations Confidentialles".

L'Université s'engage à ne pas divulguer les Informations Confidentialles ni les rendre accessibles, directement ou indirectement, à tout tiers.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article ne s'applique pas aux informations dont l'Université apporterait la preuve :

- qu'elles étaient déjà en sa possession au moment où elle les a reçues du partenaire,
- qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par son fait ou sa négligence,
- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment où elle les a reçues,
- qu'elles doivent être divulguées en exécution d'une obligation légale ou réglementaire non équivoque, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité administrative à laquelle elle ne peut se soustraire, sous réserve d'en informer le partenaire immédiatement.

La présente obligation de confidentialité ne s'applique qu'à l'Université. Ainsi, la divulgation par un ou plusieurs étudiants dans le cadre du projet susmentionné ne serait imputable à l'Université. Il appartient au partenaire d'obtenir éventuellement des étudiants un accord de confidentialité.

La présente obligation de confidentialité restera en vigueur pendant la durée de la présente convention et cinq (5) ans après son expiration, quelles qu'en soient la date et la cause.

Article 7 : Date d'effet - Durée

La présente convention est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de ladite convention et sera applicable jusqu'au 17 avril 2026.

Etant ici rappelé que le caractère exécutoire ne sera acquis qu'après transmission au contrôle de légalité, publicité, notification et signatures des représentants des parties à savoir la ville de Maubeuge et l'université de Lille.

Article 8 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conjointement écrit et signé par les deux parties.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 9 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à , le
le

Fait à

Pour l'Université de Lille,

Pour la Ville de Maubeuge,

Le Président
M. Regis Bordet

Le Maire
M. Arnaud DECAGNY

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'UNIVERSITE DE LILLE

Etablissement Public, à caractère scientifique, culturel et professionnel,

N° SIRET : 130 029 754 00012

Située 42, Rue Paul Duez - 59000 Lille

Représentée par son Président, M. Regis BORDET, agissant dans le cadre des activités de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille » (IAUGL) de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires.

Ci-après dénommées « **L'Université de Lille** » et « **l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille** » (IAUGL)
d'une part,

Et

LA VILLE DE MAUBEUGE

Place du Docteur Pierre-Forest,

59600 Maubeuge

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du 10 décembre 2025.

Ci-après désigné « *la ville de Maubeuge* » et « *le partenaire* »
d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser la coopération entre l'Université de Lille et **LA VILLE DE MAUBEUGE** dans le cadre de la formation et de l'insertion professionnelle des futurs diplômés de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL).

Article 2 : Engagements des parties

Afin que la formation des étudiants de l'Institut d'Aménagement, d'Urbanisme et de Géographie de Lille (IAUGL) demeure en adéquation avec les attentes professionnelles du domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, les parties s'engagent à partager leurs savoirs et leurs savoir-faire autour d'activités en lien avec l'aménagement et l'urbanisme.

Pour ce faire, les parties décident de favoriser des interactions entre professionnels, universitaires et étudiants du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement.

L'Université organisera et facilitera :

- L'accueil des étudiants chez le partenaire sous diverses formes (stages, observation, etc...);
- La participation du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement aux évènements (colloques, séminaires, etc...) organisés par l'Université sur ce thème ;
- Le retour d'expérience du personnel du partenaire, professionnel du secteur de l'urbanisme et de l'aménagement, dans le cadre de la formation de l'IAUGL ;
- Des échanges, sous différentes formes, entre les enseignants et le personnel du partenaire.

Le partenaire apportera son soutien à l'organisation de ces manifestations dans les conditions décrites à l'article 3.

Un calendrier spécifique déterminera la liste des évènements prévus pour l'année universitaire 2025-2026. Il sera annexé à la présente convention après concertation entre les parties.

Article 3 : Conditions financières

Dans l'esprit de la présente coopération, le partenaire s'engage à verser 5 000 € net de taxes (cinq mille euros) afin de participer aux frais d'organisation des évènements décrits à l'article 2. Ces derniers se tiendront au cours de l'année universitaire 2025/2026.

Cette participation sera créditée au compte de l'Université de Lille selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement du montant indiqué dans le présent article sera effectué en totalité dès la signature de la convention et sur présentation de la facture correspondante, par virement à l'Agent Comptable de l'Université de Lille, Trésor Public Lille, code banque 10071, code guichet 59000, n° de compte 00001019803 - clé RIB 57

Article 4 : Date d'effet - Durée

La présente convention est applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de ladite convention et sera applicable jusqu'au complet versement de la somme prévue à l'article 3 sans toutefois pouvoir excéder 1 an.

Etant ici rappelé que le caractère exécutoire ne sera acquis qu'après transmission au contrôle de légalité, publicité, notification et signatures des représentants des parties à savoir la ville de Maubeuge et l'université de Lille.

Article 5 : Résiliation - Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant conjointement écrit et signé par les deux parties.

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties signataires, en cas d'inexécution des obligations de l'autre partie. A cet effet, en cas de manquement par l'une des parties signataires des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les parties signataires pourront résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 6 : Règlement des Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître du litige sera le Tribunal Administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à , le.....
le.....

Fait à

Pour l'Université de Lille,

Pour la Ville de Maubeuge,

M. Regis BORDET
Le Président

Monsieur Arnaud DECAGNY
Le Maire

Direction : Elodie Castex

Coordination : Patrick Philippe

patrick.philippe@univ-lille.fr

Tél : 03.28.77.85.06

Annexe convention

Atelier de projet Master2 Urbanisme et Aménagement 2025/2026

Responsable universitaire : Milan Bonté

Responsable professionnel : Elisa Letessier

Organisme partenaire : Ville de Maubeuge

Titre : Valorisation des entrées de ville à Maubeuge : du petit foncier vacant au projet urbain

Thématiques (mots-clés) : friches ; programmation ; renouvellement urbain ; décroissance ; mobilités

Compétences attendues :

Contexte/projet :

La ville de Maubeuge présente des fonciers non valorisés situés en entrée de ville et susceptibles d'accueillir de futurs projets. L'enjeu identifié dans Action Cœur de Ville porte ainsi sur la valorisation de ces entrées de ville, à travers une meilleure accessibilité et une attractivité renforcée du centre-ville. Deux secteurs ont été identifiés par la commune : l'avenue Jean Jaurès et la route d'Avesnes.

Le foncier constructible se raréfiant, il devient essentiel d'anticiper et de mobiliser les terrains vacants ou sous-utilisés, qu'ils soient déjà en friche ou susceptibles de le devenir. Dans un contexte de forte demande en logement, il est nécessaire de développer une méthode d'identification et de valorisation de ces espaces à fort potentiel.

Il convient de faire évoluer les pratiques en valorisant les opérations de densification sur des fonciers de plus petite taille, en substitution des grands terrains aujourd’hui quasi inexistantes.

Objectifs :

Réalisation d'un diagnostic/inventaire des points d'alerte sur le foncier des entrées de ville
Formalisation d'un cahier des charges pour ce type de projet

Proposition de projets

Sensibilisation des élus et partenaires à ce type de projet

Résultats attendus : Livrable diagnostic, cahier des charges et scénario pouvant être présentés aux partenaires de la Ville.

Méthodologie : enquête de terrain, analyse territoriale, benchmarking, cartographie, scénario

Calendrier prévisionnel :

Mi-décembre-janvier : phase de diagnostic

Février : oral de mi-parcours (présentation du diagnostic et des pistes pour le cahier des charges)

Février - avril : formalisation du cahier des charges avec des propositions de scénarios pour le rendu.

Coordonnées

Tuteurs	Etudiants IAUGL - Nom Prénom et mail		
Pour Partenaire :	Prénom	Nom	Mail
Elisa Letessier	Louis	Presson	louis.presson.etu@univ-lille.fr
06.25.42.00.89	Noé	Raimond	noe.raimond.etu@univ-lille.fr
elisa.letessier@ville-maubeuge.fr	Louis	Trehou	louis.trehou.etu@univ-lille.fr
	Camille	Noridal	camille.noridal.etu@univ-lille.fr
Pour l'IAUGL :	Tristan	Kerbiquet-	tristan.kerbiquet-
Milan	Ilyas	Chrispin	chrispin.etu@univ-lille.fr
06.84.80.17.70	Lysa	Kaddouche	ilyas.kaddouche.etu@univ-lille.fr
Bonté	Paul	Sadou	lysa.sadou.etu@univ-lille.fr
		Chartier	paul.chartier.etu@univ-lille.fr

milan.bonte@univ-lille.fr

Rubina Lee

rubin

Institut d'Aménagement, Urbanisme et de Géographie de Lille
Cité scientifique - Bâtiment SH3- B107 - F-59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. +33 (0)3.28. 77. 85.06
patrick.philippe@univ-lille.fr | <http://master-urbanisme-amenagement.univ-lille.fr>

Page 3 sur 3